

N° 2011-334

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Jeudi 20 octobre 2011** à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	13/10/2011
Affichage	13/10/2011

**Nombre des Membres
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : URBANISME 1

OBJET : COMPOSITION DU JURY
DE CONCOURS D'URBANISME
« CŒUR DE VILLE ».

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MARCHELLO Marie.
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à FROMM Gérard.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
SEZANNE Philippe pouvoir à ESTACHY Monique.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, SEZANNE Philippe, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Aurélie POYAU

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 et 24,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La Commune de Briançon souhaite structurer son développement autour d'un coeur de ville attractif, pourvu d'un ensemble de services publics et privés et permettre une évolution équilibrée des activités urbaines et de la qualité environnementale du site.

L'opportunité de la libération des 10 hectares des casernes Berwick et Colaud constitue un enjeu majeur de renouvellement urbain qu'il convient d'inscrire dans un projet urbain global et prospectif et construire une vision partagée des aménagements à réaliser pour la ville de demain.

La commune souhaite définir un schéma général d'aménagement et de programmation des espaces publics sur l'ensemble de la ville basse comprise entre la Grande Boucle, les casernes, le faubourg Sainte Catherine et la gare ferroviaire. Ce secteur d'analyse concerne un vaste territoire d'environ 130 hectares, une opération d'envergure permettant de programmer à court, moyen et long terme le devenir urbain de la Cité.

Centré sur le site des casernes et ses abords, dans le cadre d'une première action opérationnelle d'aménagement, le projet urbain « Coeur de Ville » sera le premier maillon de ce renouvellement urbain, un nouveau dessein pour la ville.

La Commune de Briançon, assistée de l'AREA PACA - SPLA de la Région Paca a lancé un avis d'appel à candidature concernant un concours restreint de maîtrise d'œuvre, afin de sélectionner une équipe pluridisciplinaire d'architecte urbaniste, paysagiste et bureaux d'études spécialisés.

Ce concours d'urbanisme se déroulera en deux phases, la première étant la sélection de trois candidats admis à concourir et la seconde, après la remise des différents éléments demandés dans le cahier des charges de la consultation, sera la sélection du lauréat.

Dans ce cadre, il convient de former un jury de concours spécifique, qui décidera de l'attribution du concours.

Ce jury sera constitué d'une part de membres ayant voix délibérative et d'autre part, de membres ayant voix consultative.

Les membres ayant voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président du jury,
- de membres du Conseil Municipal, au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants,
- de personnalités désignées par le Président du jury dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnes),
- de personnes qualifiées, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour concourir, et désignés par le Président du jury.

Les membres ayant voix consultative :

- d'agents de la Commune (pouvoir adjudicateur) compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- de personnes représentant l'AREA PACA, ainsi que des personnes jugées, par le Président du jury, susceptibles de lui apporter des informations utiles,
- d'un représentant du Directeur Général de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et de Répression des Fraudes (DDCCRF) et du comptable public.

Une liste nominative de ces personnalités fera l'objet d'une décision de Monsieur le Maire.

Concernant les membres du Conseil Municipal élus, ayant voix délibérative dans le jury de concours, la liste suivante est proposée :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Aurélie Poyau	Laetitia Coduri
Francine Daerden	Maurice Dufour
Nicole Guérin	Renée Pételet
Yvon Aiguier	Fanny Bovetto
Christian Ferrus	Stéphane Simond

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le « vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du jury de concours d'urbanisme « Cœur de ville » selon les dispositions de ce dernier alinéa de l'article 2121-21 du CGCT,
- De procéder à l'élection des représentants élus de la commune au sein du jury de concours d'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 25 OCT. 2011

PUBLIÉ LE 25 OCT. 2011

NOTIFIÉ LE

Le Maire,

Gérard FROMM.
